



VILLE DE MAZINGARBE

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX DEROGATIONS TEMPORAIRES D'OUVERTURES DE DEBITS DE BOISSONS - ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de MAZINGARBE

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30 décembre 2000 parue au J.O du 31/12/2000 relatif à la réglementation applicable en matière de buvettes temporaires,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212 et L.2212-2,

Vu le code de la Santé Publique et notamment, ses articles L. 3321-1 L. 3334-2 alinéa 1,

Considérant la demande de Monsieur Bruno LOTHE, Président de la Musique Communale en date du 21 octobre 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno LOTHE, Président de la Musique Communale est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire, à la salle polyvalente, à l'occasion de la manifestation suivante :

- Du samedi 08 novembre 2025 à 18h30 au 09 novembre 2025 à 02h00 : Concert de la musique communale.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupe(s) suivants :
Groupe 1. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comprenant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3. Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Mazingarbe, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Laurent POISSANT.

